



## ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**19.9% Citriodiol® Spray Émulsion Insectifuge** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
CITREFINE EU LIMITED  
Numéro BCE: /  
Sir John Rogerson's Quay 70  
IE D02R296 Dublin
- Nom commercial du produit: 19.9% Citriodiol® Spray Émulsion Insectifuge
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-02649
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Répulsif
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o EW - Emulsion de type aqueux
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bouteille 75,00 ml	Non	Oui



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bouteille 5,00 ml	Non	Oui
Bouteille 10,00 ml	Non	Oui
Bouteille 15,00 ml	Non	Oui
Bouteille 20,00 ml	Non	Oui
Bouteille 30,00 ml	Non	Oui
Bouteille 40,00 ml	Non	Oui
Bouteille 50,00 ml	Non	Oui
Bouteille 60,00 ml	Non	Oui
Bouteille 70,00 ml	Non	Oui
Bouteille 80,00 ml	Non	Oui
Bouteille 90,00 ml	Non	Oui
Bouteille 100,00 ml	Non	Oui
Bouteille 110,00 ml	Non	Oui
Bouteille 120,00 ml	Non	Oui
Bouteille 130,00 ml	Non	Oui
Bouteille 140,00 ml	Non	Oui
Bouteille 150,00 ml	Non	Oui
Bouteille 160,00 ml	Non	Oui
Bouteille 170,00 ml	Non	Oui
Bouteille 175,00 ml	Non	Oui
Bouteille 180,00 ml	Non	Oui
Bouteille 190,00 ml	Non	Oui
Bouteille 200,00 ml	Non	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (CAS 1245629-80-4) : 19,9%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

19 Répulsifs et appâts

Uniquement enregistré comme répulsif contre les moustiques et les tiques, pour usage sur la peau humaine.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	



Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.	Citronellal, citronellol et eucalyptol

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Culex quinquefasciatus
  - o Aedes albopictus
  - o Ixodes ricinus
  - o Anopheles aquasalis

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant 19.9% Citriodiol® Spray Émulsion Insectifuge :  
Citrefine International Ltd., GB
- Fabricant Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (CAS 1245629-80-4):  
CITREFINE EU LIMITED, IE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Évitez autant que possible le contact de la peau ou des vêtements traités avec les denrées alimentaires.



- Lavez les mains avant de manger.
- Lors de l'application du produit, éloignez-vous des surfaces destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Efficacité validée :
  - o Contre Ixodes ricinus pendant 5 heures
  - o Contre Anopheles aquasalis et Aedes albopictus pendant 5 heures
  - o Contre Culex quinquefasciatus pendant 10 heures
  - o Mode d'emploi: Appliquer uniformément sur les parties découvertes de la peau (1.2 mg/cm<sup>2</sup> ou 4-5 pompes par avant-bras)

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,  
Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Par ordre du  
Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Fauconnier Steven

Le: 26/06/2025